

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2020/JUIL/057</b>	<b>OBJET :</b>  <b>AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019</b>
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 16/07/2020	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 10/07/2020	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 24/07/2020	

L'an deux mille vingt, le seize juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 10 juillet 2020.

**Étaient présents :**

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Luis-José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Angélique **RAPPAILLES**, Frédéric **BRUNOT**, Nimca **CIGE**, Cédric **CONTENT**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX** (arrivée à 19h34).

Madame **OUSSET** est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2019/AVR/034 en date du 15 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'exercice 2019 de la commune, avec affectation des résultats de l'exercice 2018,

VU la délibération n°2020/JUIL/056 de ce jour par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2019,

STATUANT sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019,

CONSIDERANT l'excédent de la section de fonctionnement de 1 786 706,71€ et le déficit de la section d'investissement de 1 303 457,46€ que présente le compte administratif 2019,

CONSIDERANT l'excédent de clôture des restes à réaliser d'investissement pour la somme de 452 876,55€,

VU l'ordonnance n°2020-300 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour et 1 voix Contre (A. DUROX),

**ARTICLE 1 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 002 » aux recettes de la section de fonctionnement de la somme de 936 125,80 €.

**ARTICLE 2 :**

CONFIRME le report sous l'imputation « 001 » aux dépenses de la section d'investissement de la somme de 1 303 457,46 €.

**ARTICLE 3 :**

CONFIRME l'affectation en réserve sous l'imputation « 1068 » aux recettes de la section d'investissement la somme de 850 580,91 €.


**ARTICLE 4 :**

PREND acte du report des restes à réaliser dépenses de la section d'investissement pour la somme totale de 497 343,30 € et de celui des restes à réaliser recettes de la même section pour la somme totale de 950 219,85 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 16 juillet 2020

Le Maire,



**Nolwenn LE BOUTER**



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20200731-2020-JUIL-057-DE  
Date de télétransmission : 31/07/2020  
Date de réception préfecture : 31/07/2020